

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 437 SITUÉE
SUR LA COMMUNE DE BALZAC**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2021-D-122

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre des acquisitions de biens pour la réalisation de postes de refoulement, est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 437 (lot A après division parcellaire) située au lieu-dit Les Chenevières sur la commune de Balzac, d'une superficie de 79 m², appartenant à Monsieur Jean-Claude Courari domicilié 118 route de Chabots à Balzac.

Article 2 – Le montant de cette acquisition s'élève à 835 € TTC. Les frais annexes sont à la charge de GrandAngoulême (notaire, géomètre...).

Article 3 – La dépense sera imputée au budget Assainissement.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIN 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 JUIN 2021**
Publié ou notifié,
Le **29 JUIN 2021**